

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 26 juin 2023**
A Saint-Magne (33) et en visioconférence **Délibération n°2023-86**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 26 juin 2023 à 18h15, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Magne (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. SORE Serge et M. SAINTORENS Denis, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. FORET Thierry**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de COUTIERE Dominique et Mme VALIORGUE Magali, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, , **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **Mme WEBER Sophie**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme BREQUE Claudie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme ARDOUIN Aimée, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. VAYSSE Ludovic**

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LE YONDRE, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTRE, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayand donné pouvoir Mme Sophie PIQUEMAL, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme Sophie PIQUEMAL, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à M. Vincent DEDIEU, , **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, Mme LARRUE Marie, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	73
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	73
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

ECOMUSEE

Signature de convention de mécénat

Le mécénat est défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations, aux fondations comme « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». il se différencie du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique le partage d'une culture commune sur le territoire, et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes : le mécénat financier, le mécénat en nature, le mécénat en compétences. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques du territoire.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, le Parc naturel régional souhaite associer des acteurs privés aux projets de la collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne souhaite continuer à développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant que L'Ecomusée est labellisé Musée de France et le Parc habilité à recevoir des aides dans le cadre de ce dispositif,

Il est proposé d'autoriser le Président du Parc à signer des conventions de mécénat pour des projets qui s'inscrivent dans les programmes d'investissement ou dans les objectifs de la charte, de façon générale.

De façon particulière, Il est proposé d'autoriser le Président du Parc à signer une convention de mécénat avec l'entreprise BIOLANDES dans le cadre du projet de restauration de la maison de Maître de l'Ecomusée

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de mécénat avec l'entreprise BIOLANDES, présentée en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte